

### Enseignant agent public



#### **Accident lors d'un Congé pour formation syndicale, reconnu en accident de service**

En 2020, alors qu'un professeur d'EPS, M. C., suivait une formation syndicale pour laquelle il bénéficiait d'un congé accordé par le recteur de son académie (Nantes), ce dernier a été victime d'un accident de VTT lors d'un atelier de pratique. Or, l'administration refusait de reconnaître que l'accident était imputable au service car, selon elle, trop « distendu » avec l'agent.

Ainsi, depuis plus de 4 ans, la victime n'a cessé de faire valoir ses droits et sa pugnacité a fini par payer :

- Le 28 novembre 2023 à la demande de M. C., le tribunal administratif de Nantes a annulé la décision du 8 juillet 2020 (par laquelle le recteur de l'académie de Nantes a refusé de reconnaître l'imputabilité au service de son accident survenu le 5 mars 2020), et la décision implicite portant rejet du recours gracieux (formé contre cette mesure par M. C.).
- Le 26 janvier 2024, la ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux olympiques et paralympiques, saisit la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nantes pour demander, entre autres, l'annulation du jugement du 28 novembre 2023 du tribunal administratif
- Le 11 février 2025 la CAA de Nantes rejette la demande de la ministre.

« En application de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, la formation ouvrant droit au bénéfice du congé de formation syndicale est placée sous la responsabilité des organisations syndicales, cela ne saurait, par principe, exclure la reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident survenu à cette occasion ». L'instance a également retenu que cette formation collective était organisée dans une enceinte de l'Education nationale et le thème en relation avec les fonctions exercées par l'intéressé qui bénéficiait d'une autorisation de la hiérarchie pour y assister. Les juges d'appel ont alors considéré que la participation de l'enseignant à cet atelier de VTT, dans le cadre de cette formation syndicale, s'inscrivait donc bien dans le prolongement normal de son service de professeur d'EPS.

#### **C'est pourquoi cet accident lors d'un congé pour formation syndicale a été reconnu en accident de service !**

Lire l'arrêt de la CAA : [https://www.synep.org/caa\\_2025\\_accident\\_de\\_service\\_en\\_formation\\_syndicale.pdf](https://www.synep.org/caa_2025_accident_de_service_en_formation_syndicale.pdf)

**Sylvie TUROWSKI**

\* \*

### **Enseignement Privé Indépendant (IDCC 2691)**

Avenant n° 61 du 24 mai 2024 relatif à la négociation annuelle

L'accord a été étendu et publié au JORF du 26 décembre 2024 donc il s'applique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Si vous êtes à un des salaires minima, vérifiez si la rétroactivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 a bien été prise en compte !**

[https://www.synep.org/idcc2691\\_avenant\\_61\\_du\\_24\\_05\\_2024\\_nao\\_2024.pdf](https://www.synep.org/idcc2691_avenant_61_du_24_05_2024_nao_2024.pdf)

### Un tour de vis pour le pass Culture individuel (encore un de plus !)

Après l'information faite auprès des chefs d'établissements, le SYNEP CFE-CGC s'était indigné que la part collective du pass Culture soit gelée prenant de court les enseignants et privant les élèves de sorties attendues pour cette fin d'année scolaire (lettre d'info n°154).

Le 28 février 2025 le Journal Officiel publie le décret n° 2025-195 du 27 février 2025 relatif au pass Culture, pour les personnes âgées de quinze à dix-huit ans, en vigueur dès le 1<sup>er</sup> mars 2025.

*« Le décret a pour objet d'allouer, tout en réduisant les crédits globaux distribués par le pass Culture, une partie des ressources du dispositif en fonction de critères sociaux, via un supplément de cinquante euros en faveur des jeunes prioritaires au regard des revenus de leur foyer fiscal ou en situation de handicap. Le décret écarte la part individuelle du pass Culture pour les jeunes de quinze à seize ans tout en permettant à ces classes d'âge de s'inscrire de manière anticipée sur la plateforme du pass Culture afin de créer leur compte, pour bénéficier des offres proposées gratuitement sur la plateforme et se familiariser avec l'outil dans l'attente d'atteindre l'âge de 17 ans à partir duquel les crédits leur seront ouverts. Le décret permet également d'allonger la durée durant laquelle les sommes créditées pourront être dépensés par les jeunes. »*

*« Les bénéficiaires d'un compte personnel numérique "pass Culture" peuvent utiliser le crédit alloué pendant une durée de quatre ans à compter de leur dix-septième anniversaire. »*

Faisons les comptes : tout dépend de la date d'inscription au pass Culture

| Inscription faite avant le 1 <sup>er</sup> mars 2025  | Inscription après le 1 <sup>er</sup> mars 2025  |
|---|---|
| <b>Le jeune avait 15 ans et a reçu 20€.</b><br>À 17 ans il aura <b>50€</b> , à 18 ans il aura <b>150€</b> | <b>Le jeune a 15-16 ans et reçoit 0€</b><br>Mais il a accès à l'application pass Culture pour connaître les événements culturels gratuits.<br>À 17 ans il aura <b>50€</b> , à 18 ans il aura <b>150€</b>      |
| <b>Le jeune avait 16 ans et a reçu 30€.</b><br>À 17 ans il aura <b>50€</b> , à 18 ans il aura <b>150€</b> | <b>Le jeune a 17 ans et reçoit 50€</b><br>À 18 ans il aura <b>150€</b> , cumulables et à utiliser avant ses 21 ans  |
| <b>Le jeune avait 17 ans et a reçu 30€.</b><br>À 18 ans il aura <b>150€</b>                               | <b>Le jeune a 18 ans et reçoit 150€</b><br>S'il est prioritaire au regard des revenus de son foyer fiscal ou en situation de handicap, il reçoit un supplément de <b>50€</b> .<br>À utiliser avant ses 21 ans |
| <b>Le jeune avait 18 ans et a reçu 300€.</b><br>À utiliser avant ses 21 ans                               |   |

Nous déplorons la modification du pass Culture, version 2022 pour encourager les jeunes à s'ouvrir à la culture. Selon la Cour des comptes, ce dispositif, qui coûte 200 millions d'euros par an, n'a pas rempli son objectif de réduire les inégalités ni de rapprocher de la culture ceux qui en sont le plus éloignés.

Le SYNEP CFE-CGC s'inquiète vivement de cette décision, estimant qu'elle freine la curiosité culturelle et rend aussi le nouveau pass moins souple géographiquement. Artistes et organisateurs d'événements craignent une baisse de fréquentation et un impact économique négatif.

**Le SYNEP CFE-CGC y voit surtout un choix budgétaire « insupportable » et regrette que la culture soit ainsi « prise en otage ».**

\*\*

### Le « billet d'humeur » d'Evelyne du 2 mars 2025 :

« L'Europe et ses illusions brisées ! »

[https://www.synep.org/evelyne\\_2025.htm#zukshidqqt](https://www.synep.org/evelyne_2025.htm#zukshidqqt)

2/2